



Commune de
Distré

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme



03 - Règlement graphique avant/après

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017-064 AP.....
en date du 5 OCT. 2017.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Jean-Michel MARCHAND



Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Pièce « règlement APPROB MODIF DISTRE
17 12 13 » **AVANT** modification

Suite à une erreur matérielle, le plan d'épannelage a été oublié dans les pièces graphiques du règlement.

Pièce « règlement APPROB MODIF DISTRE
17 12 13 » **APRES** modification

Plan d'Epannelage

ZAC Champ Blanchard

-  Accès direct interdit
-  Emprise de voirie de principe
-  Ligne de recul
-  Limite de secteur ZA / ZD / sous-secteur ZDP
-  Périmètre du secteur d'épannelage
-  Trait d'indication
-  Emplacement réservé
-  Emprise de voirie fixe
-  Limite de secteur ZA / ZD / sous-secteur ZDP
-  Plantations à réaliser
-  Point de branchement complémentaire
-  Périmètre de la ZAC



1:4 000

(Pour une impression sur format A3 avec réduction de taille)

Rédaction : auddici urbanisme, 2017
Source de fond de carte : cadastre
Sources de données : CADIP - Auddici urbanisme, 2017



